

Prérequis de l'accompagnement à la VAE

L'accompagnement à la VAE est accessible à toute personne justifiant d'au moins un an d'expérience professionnelle dans le domaine de la certification visée (1 607 heures de travail réalisées, en continu ou discontinu).

Modalités de financement de l'accompagnement VAE

L'accompagnement à la VAE peut être financé :

- par votre CPF ou votre employeur dans le cadre du développement des compétences
- par la Région et un complément de Pôle Emploi si vous êtes demandeur d'emploi
- via un financement personnel.

Pour toute information sur les tarifs et la mise en œuvre de l'accompagnement à la VAE, veuillez prendre contact avec l'organisme.



32 rue des Martyrs
29270 Carhaix
Tél. : 02 98 99 15 10

Contact : Caroline Hémar
c.hemar@cobformation.org
www.cobformation.org



L'accompagnement à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Vous êtes salarié.e ou demandeur d'emploi ? Vous souhaitez valider une expérience par **un diplôme, du CAP au BTS** ? **Donner du sens** à votre carrière professionnelle ?

La VAE est une démarche individuelle qui permet de :

- **valoriser** une expérience professionnelle,
- **sécuriser** votre parcours professionnel,
- **évoluer** et vous projeter vers de nouvelles perspectives.

Réalisé en toute confidentialité, **l'accompagnement** permet de :

- **vous guider dans l'élaboration du livret 2** par la lecture commentée du référentiel
- **vous préparer à l'entretien de validation** avec le jury.

Se référer à la **Loi n°2016-1088 du 8 août 2016** relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

La démarche de la VAE se déroule en plusieurs étapes.
La durée est de 10 à 24 heures pendant six à douze mois, selon la certification visée.

